



SOUS-PREFECTURE  
de  
SAINT-JEAN D'ANGELY  
Secrétariat de la CDAC

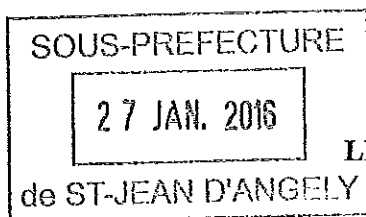
PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Saint-Jean d'Angély, le 26 JAN. 2016

Affaire suivie par  
Madame Françoise DALENCON  
Tel. 05.46.32.71.93  
[francoise.dalencon@charente-maritime.gouv.fr](mailto:francoise.dalencon@charente-maritime.gouv.fr)

Madame Danièle LARGE  
Tel. 05.46.32.71.88  
[daniele.large@charente-maritime.gouv.fr](mailto:daniele.large@charente-maritime.gouv.fr)

ARRETE n° SP/2016/468 /CDAC  
modifiant l'arrêté n° SP/2015/489/CDAC  
portant composition de la  
Commission Départementale d'Aménagement Commercial  
de la Charente-Maritime



LE PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de commerce, et, notamment les articles L751-1, L751-2, L751.3, L751-4, L751-6 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'Artisanat, au Commerce et aux Très Petites Entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° SP/2015/489/CDAC du 26 février 2015 portant constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Charente-Maritime ;

VU la désignation par l'Association des Maires de la Charente-Maritime de M. Guy PROTEAU, maire de Bourcefranc le Chapus, comme représentant des maires au niveau départemental en remplacement de M Gilles GAY qui a fait part de son souhait de ne plus siéger à la C.D.A.C. ;

VU la désignation par l'UFC17 de M. Jean-François BONAMI, comme expert en matière de consommation et de protection des consommateurs, en remplacement de M. François SAGE démissionnaire de cette association ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Charente-Maritime :

## ARRETE

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral n° SP/2015/489/CDAC du 26 février 2015 portant constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Charente-Maritime est modifié ainsi qu'il suit :

f) Les représentants des maires au niveau départemental :

- Monsieur Guy PROTEAU, maire de BOURCEFRANC LE CHAPUS
- Monsieur Philippe GADREAU, maire des MATHES
- Monsieur Jean-Marie TONNEAU, maire de BOUGNEAU

2° - Personnalités qualifiées : quatre personnalités qualifiées, deux en matière de consommation et de protection des consommateurs et deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire, réparties au sein des deux collèges suivants :

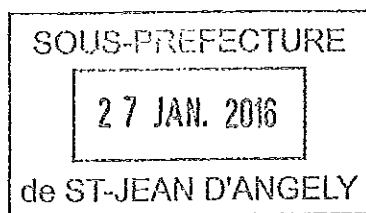
a) Collège n° 1 : Personnalités qualifiées compétentes en matière de consommation et de protection des consommateurs :

- Monsieur Jean-François BONAMI
- Monsieur Rémy OUVRARD
- Madame Élisabeth DURAND
- Madame Martine CAMESCASSE

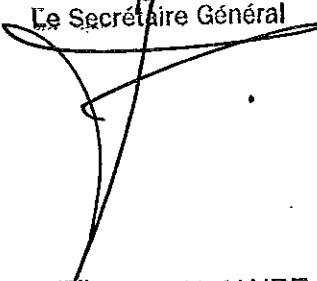
**Article 2** : Le reste sans changement.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert 15 rue de Blossac - BP 541 - 86020 - Poitiers cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans les mêmes conditions de délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur.



LE PREFET,  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général



Michel TOURNAIRE